

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 25 juin 2012 à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Larroque Saint-Sernin (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Guy SAINT-MÉZARD, Mario SPAGNOLI remplacé par son suppléant Bernard CASTAY, Serge MARITAN, Patrick DUBOS, Jean-François SOPÉNA, Jean-Yves GEISSER, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE, Bernard LEBE remplacé par son suppléant Patrick LAVIGNE, Nicolas MELIET, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT, Christian DUFFAU, Patricia ESPERON, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Philippe BOYER, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRE remplacé par son suppléant David ALBINET, Jean-Marie GILLOT, Marie-José GOZE, Dominique LAFONT, Bernard MARSEILLAN, Pierre MOREL, Jacques MORLAN, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Pierrette SEGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Maurice BOISON, Francis DUPOUY, Michel LABATUT, Bernard ROZES, Etienne BARRERE, Bernard BOURROUSSE, Pierre DULONG, Huguette CARLES, Roland CLAVERIE, Jean-Louis DUBUC, Henry LUCHET,

ABSENTS: Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, Carine CHAVALLE, Thierry COLAS, Hervé COLLIN, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE.

ONT DONNÉ PROCURATION:

SECRÉTAIRE: Philippe BOYER.

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président rappelle l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Ténarèze aura un reversement de FPIC de 78 836 €, qu'il convient de répartir entre cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes.

Trois modes de répartition entre la Communauté de Communes et ses communes membres sont possibles :

- Opter pour la répartition de droit commun : A savoir 24 813 € pour la Communauté de Communes et 54 023 € pour les Communes répartis comme suit :

Communes	Montant de FPIC reversé en €
Beucaire	1 458
Beaumont	639
Béraut	1 549
Blaziert	721
Cassaigne	1 040
Castelnau sur l'Auvignon	660
Caussens	2 645
Cazeneuve	704
Condom	22 545
Fourcès	1 364
Gazaupouy	1 145
Labarrère	994
Lagardère	287
Lagraulet du Gers	1 814
Larressingle	918
Larroque Saint Sernin	645
Larroque sur l'Osse	929
Lauraët	1 305
Ligardes	1 126
Maignaut-Tauzia	981
Mansencôme	335
Montréal du Gers	4 928
Mouchan	2 537
Roquepine	308
Saint-Puy	2 446

- Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du CIF (sachant que le CIF de la Communauté de Communes est 0.3043, ce qui équivaut à une répartition entre les Communes et la Communauté de Communes sensiblement du même ordre. Sachant que la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie soit au prorata de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé soit en fonction de critères choisis par le Conseil Communautaire (3 critères non exclusifs sont mentionnés dans la loi : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier par habitant de chaque commune). Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.
- Opter pour une répartition dérogatoire dont la répartition du reversement est libre. Cependant cette répartition doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose que la répartition de droit commun soit retenue.

Par ailleurs, il expose que dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

Il convient donc de prendre acte de cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré; à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes de la Ténarèze, conformément au tableau susvisé.

Pour extrait conforme le 19 juillet 2012.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE